

Les bandes tampons, un linéaire à valoriser

› Qu'est-ce que c'est ?

Les bandes tampons sont des surfaces agricoles d'une largeur minimum de 5 mètres, localisées le long des cours d'eau traversant les exploitations agricoles. Retirées de la fonction de production, ces bandes (dites « enherbées » jusqu'en 2009) sont dédiées à des fonctions de protection de l'environnement, leur objectif principal étant bien sûr de **concourir à la bonne qualité des eaux** en limitant les risques de pollution diffuse.

Un rapide coup d'œil aux règles de gestion de ces bandes tampons permet d'identifier selon quelles modalités elles pourraient aussi être bénéfiques aux pollinisateurs. Car le **potentiel de surfaces considérable**, de plusieurs centaines de milliers d'hectares au niveau national, est un des réservoirs de surfaces que le **Réseau Biodiversité pour les Abeilles travaille avec le monde agricole à optimiser** dans un objectif de biodiversité.

› Une question de Bonne Conduite Agricole et Environnementale

Depuis 2010 et les nouvelles règles de conditionnalité des BCAE, la terminologie de la pratique a changé mais pas son esprit. Autrefois « bandes enherbées », aujourd'hui bandes tampons, ces surfaces sont présentes depuis 2010 **non seulement autour des cours d'eau figurant en trait bleu plein** sur les cartes IGN au 1/25 000, mais **également le long des cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom** (ou listés par arrêté préfectoral).

Même si la majorité des règles concernant la mise en place et l'entretien des bandes tampons sont (re)précisées par arrêté préfectoral, un **cadre national** définit les éléments suivants :

- largeur : minimum 5 mètres,
- possibilité d'y intégrer les chemins ou digues longeant les cours d'eau,
- le sol nu est interdit,
- le couvert, implanté ou spontané, doit répondre à certaines exigences :
 - ✿ de nature herbacée, arbustive ou arborée,
 - ✿ il doit être suffisamment couvrant,
 - ✿ il doit être permanent,
 - ✿ et doit idéalement évoluer de manière à devenir semi-naturel.
- l'entretien doit respecter les règles suivantes :
 - ✿ interdiction de fertilisation minérale et organique,
 - ✿ interdiction des traitements phytosanitaires (sauf lutte contre des nuisibles),
 - ✿ interdiction de labour mais travail superficiel possible,
 - ✿ autorisation de pâturage,
 - ✿ autorisation de fauche ou de broyage hors période d'interdiction de broyage et de fauchage fixée par arrêté préfectoral, et toujours fixée entre le 1^{er} mai et le 15 juillet.

Attention, dans les zones vulnérables nitrates, ces règles sont aussi à croiser avec celles de la directive nitrates, qui peuvent être plus restrictives (augmentation de la largeur minimum, couvert autorisé...).



➤ Quel est l'intérêt apicole des bandes tampons ?

Nature du couvert

Le premier élément qui influe sur l'intérêt éventuel pour les pollinisateurs d'une bande tampon est le couvert présent. Vous trouverez ici les éléments pour raisonner le choix et la conduite du couvert dans les cas où cela est nécessaire (en opposition par exemple au cas d'une haie directement bordée d'un chemin de 5 mètres, où aucune intervention n'est à réaliser pour remplir les obligations réglementaires).

Cas du couvert spontané :

Le couvert spontané étant autorisé, une méthode simple permet de favoriser les dicotylédones autochtones par rapport aux graminées : il s'agit d'**exporter les produits de la fauche**.

Cela remplira pleinement l'exigence réglementaire de laisser évoluer le couvert vers un état semi-naturel, tout en augmentant les chances que des plantes à fleurs prennent de la place sur les graminées dans le couvert.

Attention cependant si ces surfaces sont déclarées en gel, car la production reste interdite sur les surfaces gelées, et le ramassage du produit de fauche d'une bande tampon pourrait être considéré comme une éventuelle production de fourrage.

Cas du couvert implanté :

- En cas d'implantation d'un couvert, aussi bien herbacé qu'arbustif, seules **les espèces autochtones sont autorisées. Sur ce point, les espèces intéressantes pour les pollinisateurs présentées dans la fiche espèces de cette plaquette peuvent être considérées comme autochtones**, à vérifier tout de même, en cas de doute, auprès des services de votre DDAF.
- Si une implantation monospécifique reste possible, elle n'est conseillée ni par la réglementation ni par la recherche du maximum d'intérêt pour la biodiversité.
- Les légumineuses ne sont pas autorisées en « pures », mais le sont par contre en mélange avec des graminées.

Il est donc possible de mélanger une composition types jachères apicoles (cf. la fiche correspondante) avec une ou plusieurs graminées pérennes (du type fétuque rouge).

Entretien du couvert

Afin d'optimiser l'intérêt de ces couverts pour la biodiversité, il convient de **ne pas les broyer pendant les périodes de floraison** principales des espèces pollinifères et/ou nectarifères significativement présentes.

De plus, il est profitable pour les oiseaux ou petits mammifères qui nicheraient dans ces bandes tampons que le broyage ou la fauche soient retardés au mois d'août ou même après.

Enfin, comme pour le couvert spontané, l'exportation du produit de broyage ou de fauche d'un couvert implanté sera également favorable aux dicotylédones à fleurs.